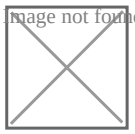

Problème vmc refus intervention

Par **Hanna.H**, le **27/06/2019** à **00:29**

Bonjour,

J’ai depuis maintenant deux mois de gros soucis d’humidité dans l’appartement que je loue depuis plus de trois ans.

Mon appartement a toujours été un peu humide mais j’ai toujours bien aéré mon logement et jusqu’à présent ce n’était pas plus dérangeant que ça.

Seulement, maintenant, ça devient vraiment un gros problème car mes effets personnels (fonds des meubles, chaussures, etc.) comment à moisir. Je precise également que mon mode de fonctionnement, depuis trois ans, est resté le même, j’aère mon logement à la même fréquence et tous les jours.

J’ai remarqué que la vmc de ma salle de bain ne fonctionne plus.

J’en ai parlé à mon agence qui m’a dit de demander une intervention auprès du syndic mais, une semaine plus tard, ils me disent que le syndic refuse de faire une intervention car je suis la seule locataire à avoir ce problème.

J’aimerai savoir quel recours j’ai et comment je peux obtenir une intervention de leur part car ca devient vraiment compliqué.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **27/06/2019** à **12:03**

Bonjour,
Vous devez vous adresser à votre bailleur si votre VMC ne fonctionne pas dans votre logement.
Peu importe que le syndic ne veuille rien faire, c'est le problème de votre bailleur que vous devez mette en demeure de faire le nécessaire pour que votre VMC fonctionne;
Salutations

Par **janus2fr**, le **27/06/2019** à **13:21**

[quote]
J’ai remarqué que la vmc de ma salle de bain ne fonctionne plus.

[/quote]

Bonjour,

S'agissant d'un immeuble, il n'y a pas une VMC par appartement mais une VMC centralisée. Donc si la VMC fonctionne chez les autres locataires, c'est qu'elle fonctionne.

Votre problème peut venir de la bouche d'extraction de votre appartement qui est peut-être restée fermée (facile à voir), ou, plus embêtant, d'un bouchon dans la conduite, voir même d'une conduite déboitée.

Par **Hanna.H**, le **28/06/2019** à **16:12**

Merci beaucoup pour vos réponses !

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés